

Initiative

Robert Badinter et Thomas Clay révolutionnent la consultation juridique

Robert Badinter et treize autres professeurs de droit lancent cette semaine un cabinet de consultations juridiques dénommé Corpus consultants. La structure associe uniquement des agrégés de droit, privé ou public. Le professeur Thomas Clay en est l'associé-gérant. Rencontre.



Gazette du Palais : Personne n'imaginait Robert Badinter se lancer dans la consultation juridique, des années après avoir quitté le barreau...

Thomas Clay : Et pourtant, c'est une idée qu'il mûrissait depuis longtemps. Il m'en a fait part lors de la rentrée solennelle de la faculté de droit de Versailles, qu'il parvenait l'année dernière. Comme tout le monde, j'ai pour Robert Badinter une considération particulière au regard de son parcours exceptionnel et j'étais content que mes étudiants puissent le rencontrer. Robert Badinter, qui a été l'avocat que l'on sait, le garde des Sceaux historique, le président du Conseil constitutionnel qui a donné ses lettres de noblesse à l'institution, un sénateur assidu, et – on l'oublie parfois – l'associé fondateur du cabinet qui s'appelle aujourd'hui *Bredin-Prat*, une des plus belles réussites du barreau a, partout où il est passé, contribué à transformer la société. Alors quand il m'a proposé de participer avec lui à la réalisation de ce projet, vous comprendrez que je n'ai pas hésité longtemps.

G. P. : Quelle était son idée ?

T. C. : Il avait envie de s'engager dans une nouvelle aventure, autour du droit bien sûr, mais *via* des voies inédites. Dans un premier temps, nous avons donc constitué une équipe de professeurs de ma génération, agrégés de droit privé ou de droit public, connus pour être des références dans leur domaine de compétences et ayant une expérience libérale. Notre seule exigence était leur compétence indiscutable et la pluridisciplinarité de la structure, pour couvrir l'ensemble du champ juridique.

Dans un second temps, nous avons travaillé tous ensemble pour confronter nos pratiques et éprouver notre vision

du projet. Très vite l'*affectio societatis* s'est transformé en un véritable *jus fraternitatis*, et l'équipe s'est soudée.

G. P. : La différence avec un cabinet d'avocats est-elle tangible ?

T. C. : Absolument. Les avocats interviennent principalement en conseil ou en contentieux. Nous ne ferons ni l'un, ni l'autre. Nous ne proposons que des consultations juridiques sur des questions de droit pur. Nous ne sommes donc pas en concurrence avec les avocats, nous serons complémentaires. Nous espérons d'ailleurs collaborer avec eux, au point qu'ils deviennent nos premiers clients. Mais il peut s'agir aussi d'entreprises publiques ou privées, de collectivités publiques, voire de juridictions judiciaires étrangères ou arbitrales qui souhaiteraient disposer d'un état du droit français.

Pour cela, nous offrons un service inédit qui structure l'activité de consultant, partant de l'observation que, de plus en plus souvent, les problèmes juridiques se situent au carrefour de plusieurs matières.

Notre idée est donc de disposer des ressources pour faire converger les savoirs et trouver les solutions aux conflits de disciplines. Même sur les questions monodisciplinaires, nos consultations feront l'objet de regards croisés et de réflexions collectives. Chaque consultation sera d'ailleurs signée au minimum par deux associés du cabinet, et relues par un ou deux membres du bureau, pour donner le label « Corpus Consultants », respectueux d'une charte éthique. Nous avons l'ambition de contribuer à renforcer le recours à la consultation haut de gamme dans un environnement juridique chaque jour plus complexe, et donc de renouer avec le beau titre de *jurisconsultes*. ●

Propos recueillis par Eve Boccara

Les membres de Corpus Consultants

Robert Badinter, Thomas Clay, Alexis Constantin, associé-cogérant, Hervé Ascensio, Anne-Sophie Barthez, Pascal Beauvais, Valérie-Laure Benabou, Paul Cassia, Martin Collet, Étienne Pataut, Pascal Lokiec, Sophie Robin-Olivier, Judith Rochfeld, Guillaume Tusseau.